

Paris. 20. Mars  
1663.

A Orneuz ce 18<sup>e</sup> de Mars 1663.

N. 169.

Monsieur

Par mon dernier despesche du 14<sup>e</sup> du courant vous aurez  
veu tout ce qui s'estoit passé sur le sujet des procès du s<sup>r</sup>  
Holtzhall Principal de nostre college auquel Il demandoit  
payement de ses <sup>trois quatriers de</sup> cœurs contre la Communauté de cete ville,  
et par tous les actes qui estoient dans mon<sup>d</sup>. despesche vous aurez  
veu comme quelques Catholiques ont voulu Interesser en cete  
affaire leur religion, et le Chateau, nonobstant que Je crois  
que vous sçavez avec moy que Je ne pouvois <sup>pas</sup> éviter d'adiuuger  
par l'ordonnance que J'ay fait, aud<sup>e</sup>. s<sup>r</sup>. Holtzhall par provision  
et en cautionnant suffisamment les 225<sup>tt</sup> qui luy estoient  
deus pour sesd<sup>s</sup>. cœurs, que tenant Dieu d'aliments ne souffrent  
pas les retardements qu'on apporte aux autres affaires, et  
Je vous fist sçavoir aussi que le 13<sup>e</sup> du courant m<sup>r</sup>. de Bedarides  
qui commande aud<sup>e</sup>. Chateau, et qui m'auoit escrit le Jour  
auparavant le billet que Je vous ay enuoyé en original, -  
auoit promis par expedient de faire payer aud<sup>e</sup>. s<sup>r</sup>. Holtzhall  
la 1/2 moitié de sesd<sup>s</sup>. cœurs, ce que led<sup>e</sup>. s<sup>r</sup>. Holtzhall auoit  
accepté; ~~Et~~ a present Je vous dois dire que le

dans ce cas, et sans certain que les protestations fussent l'exemple de M<sup>r</sup> de  
Beauregard, et des catholiques, et que dorénavant ne fût pas l'incompréhension  
de sa religion, ou de quelque autre chose.

D'ailleurs j'ay appris que vous vous ordonnez à soit dans mon sens sur l'usage, puis que  
par le moyen de la caution de M<sup>r</sup> de la Roche pour les conseils, on ne peut  
rien pour faire agir le corps du chapitre, lequel est fort opposé en effet de par  
et de sonne pour ce sujet aux Rois de France, de ne s'ay pas s'il le  
faisent, M<sup>r</sup> de la Roche a apparemment qu'il s'entreprennent, puis que vous voyez <sup>exéc</sup> par l'ord.  
de M<sup>r</sup> de la Roche quelle est sonde sur les plaintes que l'ord. de France a fait  
et sur celles des conseils catholiques, et que M<sup>r</sup> de France ne feroient pas distincte. puis qu'ils ont  
été porter les plaintes à l'homme du Roy qui est M<sup>r</sup> de la Roche au conseil.  
de France, les premiers n'estant pas meins criminel que l'autre, vous pouvez s'il  
y aient que mon ordonnance ayt quelques choses de injuste, M<sup>r</sup> de France  
plaindre ou si non ou si F. A. et non pas à des Rois d'Espagne apparemment.

Vous devez nous essembler demain si ou ayant pour voir ce qu'il nous en vaudra  
faire pour le service de S. A. en cette rencontre, en ayant donec connaissance  
à matin au Presche à M<sup>r</sup> de la Roche et de la Roche, lesquels d'avis prie  
de s'y assembler aujourdhuy, mais M<sup>r</sup> de France ne le veut ni en la faire que  
demain, de nous faire l'avis ce que nous respondons, M<sup>r</sup> de France a apparemment  
que des premiers choses que nous feroient ce jour de faire expliquer les conseils  
catholiques, M<sup>r</sup> de France ne veulent en avoir partie de plaintes, à M<sup>r</sup> de France  
vous avez prie conseil que les protestations devant M<sup>r</sup> de France, et que vous ne  
vous remoyez pas dans les ordonnances, à M<sup>r</sup> de France a mis en avant  
qu'il y a des choses qui se font par l'ordonnance, et que vous ne le pouvez  
rien que de vous en aller par provision 30000, M<sup>r</sup> de France a  
apparemment, mais M<sup>r</sup> de France a apparemment que les ordonnances de France  
M<sup>r</sup> de France a apparemment que les ordonnances de France, et que vous ne le pouvez  
rien que de vous en aller par provision 30000, M<sup>r</sup> de France a apparemment  
apparemment, mais M<sup>r</sup> de France a apparemment que les ordonnances de France,  
M<sup>r</sup> de France a apparemment que les ordonnances de France, et que vous ne le pouvez  
rien que de vous en aller par provision 30000, M<sup>r</sup> de France a apparemment

apparemment, mais M<sup>r</sup> de France a apparemment que les ordonnances de France,  
M<sup>r</sup> de France a apparemment que les ordonnances de France, et que vous ne le pouvez  
rien que de vous en aller par provision 30000, M<sup>r</sup> de France a apparemment  
apparemment, mais M<sup>r</sup> de France a apparemment que les ordonnances de France,  
M<sup>r</sup> de France a apparemment que les ordonnances de France, et que vous ne le pouvez  
rien que de vous en aller par provision 30000, M<sup>r</sup> de France a apparemment

Lendemain 17. ~~de~~ Led. S. de Bedarides Luy enuoya a dire  
qu'il ne pouvoit point Luy tenir parole, et qu'il prit la  
desus ses mesures, Le 18. Je fus en campagne pour visiter  
Madame de Colombet, d'où Je ne revins que hier au soir, —  
et à mon retour J'ay appris qu'Led. S. Holtzball ou son  
Advoat ayant fait extraire mon ordonnance, l'avoit faite  
signifier <sup>de l'ed.</sup> aux consuls de cete ville, auxquels J'huys hier en  
Bailla copie, dans les formes ordinaires, mais les mesmes  
catholiques contre Led. S. <sup>formes</sup> ayant Incontinent recouru au  
chateau, Le lendemain <sup>mesme jour</sup> m. de Bedarides fit l'ordonnance  
cy jointe, laquelle Il fit signifier par deux gardes tant  
aux consuls qu'aux thesoriers et Exauteur des deniers de  
La Communauté; et aurd. S. Holtzball et à son Advoat, —

Après cela, monsieur, vous examinerez Jusques où en porte la  
Justice, et si La Justice est libre Jey non plus que  
L'administration des finances. Pour moy autre chose —  
n'apparissant Je crois qu'Il seroit mieux que nous cessassions  
nos fonctions, à moins que vous ne se trouviez pas bon, ou  
Il faut se résoudre de consulter Le chateau qui avant que  
faire aucune ordonnance ny aucun Jugement, parce que  
si ce que nous faisons ne plait pas à ceux qui y commandent  
et qu'une des parties y aye recours, ou Il renuerceront  
Incontinent ce que nous aurons fait, par des ordonnances —  
contraires, et ainsi nous voyons avec déplaisir La Justice —  
Souveraine de S. A. foulée aux pieds, au lieu que si nous  
n'agissions point, elle ne seroit que troublée ou suspendue  
pour un temps. Je vous conjure, monsieur, d'y bien penser et  
de nous faire L'avis vos Intentions, nous pouvons les —  
apprendre durant ces ferries de Pasques qui commencent  
aujourd'huys et dureront quinze jours, Je me conformeray à  
celles, vous avez ~~vous~~ desiré ven deux exemples de cete —  
nature, tellement que si de La leur on ne refuse les —  
entreprises du chateau sur La Justice, <sup>de S. A.</sup> Les suites sont très —

Je vous demande pardon, si l'été vous suppose de vouloir prendre  
la peine de faire passer par quelqu'un des copies à Mr. de Montbiano  
qui me puis luy offrir des raisons de  
Mr. de Beaulieu par in faire copies l'ind. de Mr. de Beaulieu, et la rendre  
à me l'offrir, que luy envoie par me l'offrir dans son prochain

A Monsieur

Monsieur de Ruysschem, chef de  
conseil de S. A. et son député en leur  
de France  
A Paris &c.



